

- La structure sanitaire ou médico-sociale porteuse doit impérativement **participer financièrement au projet** ; le temps des personnels ou la mise à disposition de locaux ne peuvent en aucune manière être comptabilisés comme un apport financier. Les structures satellites sont également invitées à contribuer selon leurs moyens.
- Parmi les conditions attendues, **une politique culturelle** devra être formalisée et **inscrite au projet d'établissement** de la structure porteuse. A défaut, et en cas de financement, celle-ci devra être définie à l'issue de l'action réalisée avec la participation de l'équipe culturelle partenaire et annexée au projet d'établissement.

Si les porteurs de projets ont déjà bénéficié de financements dans le cadre de cet appel à projets, il est précisé **qu'aucune reconduction de projet à l'identique ne saurait être retenue** : des évolutions significatives sont attendues d'une année à l'autre. La quatrième et dernière année possible d'accompagnement dans le cadre de cet appel à projets, doit servir de transition (recherche d'autres partenaires financiers, transmission, formation, passation avec une autre équipe artistique, etc.) pour laisser un impact durable dans la structure porteuse.

Seuls les dossiers remplissant **l'ensemble des critères exposés** ci-dessus seront soumis à l'avis du comité de sélection. **Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas examiné.**

Ne sont pas éligibles :

- les établissements et services médico-sociaux, dont l'activité ne relève pas de l'autorité administrative et de tarification de l'ARS
- les actions isolées ou ponctuelles qui ne relèveraient pas de projet cohérent porté par l'établissement
- les projets de diffusion/promotion exclusive
- les manifestations (salons, festivals)
- les procédures de commandes artistiques
- les projets « clés en mains » ou non co-construit par les partenaires

Malgré leur intérêt démontré, les projets relevant exclusivement de l'art-thérapie, de l'animation ou à caractère socio-culturel ainsi que les médiations ou ateliers à visée relationnelle de type « théâtre forum », « clown relationnel », « jardins thérapeutiques », etc ne sont pas éligibles.

Le dépôt de candidature

Pour toute première demande, il est vivement conseillé de prendre l'attache des conseillers désignés par la DRAC et l'ARS avant le dépôt formel d'une candidature.

Le dossier de candidature à remplir se fait uniquement en ligne, à l'adresse :

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Culture-Sante-handicap-et-dependance>

Les pièces complémentaires **indispensables à l'instruction du dossier** sont présentées ci-après :

- **Curriculum-vitae** des artistes intervenants ;
- **Budget prévisionnel équilibré et détaillé du projet** faisant apparaître le tarif horaire TTC des intervenants, les apports financiers de la structure médico-sociale ou sanitaire, la contribution demandée auprès de la DRAC et de l'ARS Île-de-France, ainsi que celles des autres partenaires financiers. **Attention, toutes les lignes doivent être explicitées** ;
- **Budget prévisionnel de fonctionnement de la structure culturelle ou artistique** pour 2024 ;
- **Le RIB de chacune des structures pilotes** ;
- Une lettre de **demande de subvention cosignée** par les représentants légaux de la structure culturelle et de l'établissement porteur ;
- Un extrait du **projet d'établissement** faisant apparaître l'axe culturel ou à défaut, une **lettre d'intention** de la direction de la structure porteuse signifiant sa volonté de mener une politique culturelle qui devra, à l'issue de la réalisation du projet présenté, être formalisée et inscrite au projet d'établissement ;
- Si une première action a été soutenue dans le cadre de l'AAP Culture et santé en 2022 ou 2023, fournir un **bilan qualitatif et financier** de l'action. Si le projet est encore en cours au moment de la candidature, fournir un **bilan de mi-parcours**. L'examen de toute nouvelle demande est assujéti à la présentation de ce bilan qui doit impérativement être joint au dossier de candidature.

Seuls les dossiers complets seront instruits. Toute pièce complémentaire utile à l'instruction du dossier pourra être jointe dans la partie annexe.

Calendrier

Les dossiers de candidature doivent être adressés de manière dématérialisée, via démarches simplifiées **au plus tard le 13 mars 2024, à minuit, délai de rigueur**. Le lien d'accès à la plateforme de candidature est le suivant, également disponible sur les sites internet de la DRAC et de l'ARS.

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Culture-Sante-handicap-et-dependance>

Tout envoi de dossier qui ne respectera pas l'ensemble de ces procédures ne sera pas instruit. Aucun dossier transmis par mail ou papier ne sera accepté.

Les dossiers de candidature feront l'objet d'un examen en Comité de sélection au printemps 2024. Ce comité de sélection est constitué de représentants du programme Culture & Santé, de représentants des usagers, de mécènes et de personnalités qualifiées, tant dans les secteurs de la santé que de la culture.

Les actions présentées devront se dérouler sur l'année 2024. Il est admis que les actions puissent se prolonger sur le 1^{er} semestre de l'année civile suivante.

Conditions de financement

Les subventions sont attribuées annuellement pour un projet précis et dans la limite des moyens mobilisés chaque année par la DRAC et l'ARS. Elles **ne peuvent servir à couvrir les frais de fonctionnement des partenaires et le temps de mise à disposition du personnel de la structure sanitaire, médico-sociale ou culturelle sur le projet** (accompagnement des personnes, médiation, coordination administrative...).

Les dotations maximales de l'ARS comme de la DRAC **ne peuvent excéder 60% du coût total de l'action** et seront déterminées **en fonction de l'enveloppe régionale disponible**. Il revient aux candidats de compléter le financement sur leurs fonds propres et par la contribution d'autres partenaires (collectivités territoriales, mécénat, etc.).

La participation financière de la DRAC est versée directement aux structures culturelles (employeurs des artistes impliqués) et celle de l'ARS à la structure médico-sociale ou sanitaire pilote.

Toute évolution ou modification d'un projet soutenu financièrement par la DRAC et l'ARS avant son terme devra faire l'objet d'un examen précis de leur part et être validé par un courriel.

Si l'action prévue et aidée dans le cadre de l'appel à projets n'est pas réalisée, le montant des subventions devra être restitué.

Le soutien financier de la DRAC et de l'ARS dans le cadre du présent appel à projets ne saurait être attribué plus de quatre années pour les mêmes partenaires. Au-delà, d'autres sources de financement devront être trouvées ou d'autres partenariats imaginés.

Engagements

- Les candidats dont les projets seront retenus devront faire mention sur tous leurs supports de communication du soutien de la Direction régionale des affaires culturelles et de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France dans le cadre du programme régional Culture & Santé. Il leur appartient de solliciter les logos correspondants.

- La structure de santé doit s'engager à intégrer la démarche culturelle dans son projet d'établissement afin d'en assurer la continuité.
- L'action devra faire l'objet d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier à envoyer impérativement à la DRAC et à l'ARS Île-de-France dans le trimestre suivant l'achèvement de l'opération. Cette évaluation sera élaborée conjointement par la structure de santé et la structure culturelle concernée.
- La DRAC, l'ARS doivent être tenues informées des temps de restitution. Le cas échéant, un exemplaire des éventuelles productions matérielles (livret, vidéo,...) leur sera adressé.

Contact

Les référents désignés de l'ARS et de la DRAC se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

- pour l'ARS **Etablissements sanitaires :**
Anne VENRIES
Anne.VENRIES@ars.sante.fr

Etablissements médico-sociaux des secteur « personnes âgées » et « personnes en situation de handicap » :
Laurène PIRA et Cindy PASQUET
ars-idf-culture-sante@ars.sante.fr

Etablissements médico-sociaux des secteur « personnes confrontées à des difficultés spécifiques et addictions » :
Jean-Melaine EON
Ars-idf-aap-medicosocial-pds@ars.sante.fr
- pour la DRAC **Aurélié LESOUS**
aurelie.lesous@culture.gouv.fr